

déclaration aussi révoltante depuis l'époque du très honorable C. D. Howe en 1956.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez peut-être remarqué, je me suis levé en même temps que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pour soulever la même question. Je voulais simplement attirer l'attention de la Chambre sur les déclarations du ministre et me réserver le droit de soulever la question de privilège à ce sujet la semaine prochaine, un jour où le premier ministre (M. Trudeau) serait ici. Je me le propose encore.

Je reconnais pleinement que Votre Honneur n'est pas en mesure de demander à quiconque de répondre à une question ou de faire un discours; vous pouvez nous empêcher de faire certaines choses, mais vous ne pouvez pas nous obliger à faire quoi que ce soit. Cependant, il me semble que la question soulevée aujourd'hui exige une déclaration bien nette de la part du premier ministre au sujet des responsabilités du nouveau solliciteur général (M. Blais) et aussi de tous les ministres.

Le solliciteur général a déclaré aujourd'hui qu'il est responsable uniquement de ce qui se produira à compter du 1^{er} février 1978. Votre Honneur nous a dit souvent que nous ne pouvons pas interroger les anciens titulaires d'un ministère quelconque à propos de ce qui s'est passé quand ils s'occupaient du ministère et le corollaire de cette règle veut que le ministre actuel soit chargé de répondre aux questions au sujet du ministère. J'espère que le ministre conviendra qu'il a quelque peu mal interprété cette règle...

Une voix: Attendez voir!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis tout disposé à attendre, mais j'ai cru comprendre que le ministre ne se considère comme responsable que de ce qui se produira à compter du 1^{er} février 1978. Je répète cependant que je suis prêt à attendre de voir ce qui se passera.

Quant à savoir si le solliciteur général répondra à certaines questions, je reconnais bien sûr que tout ministre a le droit de refuser de répondre à une question donnée. Mais le fait qu'un ministre déclare qu'il n'a pas l'intention de répondre à toutes les questions quelles qu'elles soient qui lui seront posées sur un certain sujet, en l'occurrence à propos des deux commissions qui sont en train de siéger...

Une voix: Il n'a pas dit cela!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'a dit, et il a admis l'avoir dit. Cela ne fait aucun doute. Je reconnais au ministre le droit de traiter chaque question pour ce qu'elle est, mais qu'il dise à la Chambre que quelles que soient les questions que nous poserons, il n'y répondra pas si elles portent sur les enquêtes McDonald ou Keable, cela constitue certes un affront au Parlement.

Votre Honneur nous a demandé d'attendre qu'un cas précis se présente. J'estime qu'il y a eu un cas précis aujourd'hui. Mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) a posé une question à propos de certains témoignages déposés devant la Commission d'enquête McDonald qui, à notre avis, contredisent des déclarations faites à la Chambre. J'imagine mal qu'on

puisse refuser de nous répondre dans un cas comme celui-là. J'estime que le ministre doit réviser entièrement sa position.

Je le répète, je reconnais que Votre Honneur ne peut pas exiger des ministres qu'ils répondent aux questions, mais je crois qu'il est du devoir du premier ministre d'assurer à la Chambre que le principe de la responsabilité ministérielle est respecté et que l'institution d'une commission royale d'enquête ne servira pas de prétexte pour priver la Chambre de renseignements. Je me réserve donc le droit de revenir à la charge en soulevant la question de privilège dès le retour du premier ministre, après que nous aurons pris connaissance du compte rendu de la discussion d'aujourd'hui.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Rien ne m'autorise à donner de nouveau la parole au député qui a soulevé cette question. Je veux tout simplement dire qu'aucune motion n'a été présentée portant sur une question précise de privilège relativement aux incidents que se sont produits aujourd'hui. Je ne veux pas empêcher la discussion. Je suis conscient de l'importance que revêt cette question, du reste soulevée par plusieurs députés. Si l'on souhaite que la question soit débattue aujourd'hui et que je rende une décision à ce sujet, il faut qu'on me présente quelque chose de précis, ce qui n'est pas le cas.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'estime que, dans une certaine mesure, on exagère le problème. Tous admettront que le solliciteur général (M. Blais) n'est responsable de l'administration de son ministère que depuis son assermentation. Autrement, on pourrait prétendre qu'il était responsable avant cette date. Je vois mal qu'on puisse être en désaccord avec moi sur ce point. Je crois que c'est uniquement en ce sens que le solliciteur général a parlé de la date du 1^{er} février. Il n'a pas dit, que je sache, qu'il ne s'estimait pas tenu de répondre aux questions portant sur les activités du ministère avant le 1^{er} février. En réalité, c'est exactement le contraire que je lui ai entendu dire, et je crois que le compte rendu montrera que le solliciteur général a dit, lorsqu'il s'est expliqué, qu'il entendait agir entièrement comme les autres ministres, et comme ses prédécesseurs, à savoir qu'il répondra aux questions portant sur les activités passées du ministère. C'est un principe qu'applique le gouvernement et que le solliciteur général, d'après ce que j'ai compris, a énoncé lui-même.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Il faudrait remanier toute la phrase pour lui donner ce sens-là.

M. MacEachen: Ce que le solliciteur général voulait dire je crois...

M. Diefenbaker: Est-ce la dernière interprétation?

M. MacEachen: C'est une interprétation qui est basée sur les arguments qu'ont été présentés. Il est probable que chacun de nous aurait avantage à relire la transcription. Dans la mesure où les autres députés ont donné leur interprétation à ce qui s'est produit, en attendant une révision de la question, il n'est que juste que les députés de ce côté-ci de la Chambre puissent au moins en faire autant, même s'il reste entendu que la relecture de la transcription puisse nous faire voir les choses sous un jour différent.